

**Objet** : Création de plusieurs espaces aériens temporaires (zone réglementée temporaire (ZRT), CTR et TMA) pour la Course automobile des 24 heures du Mans 2019

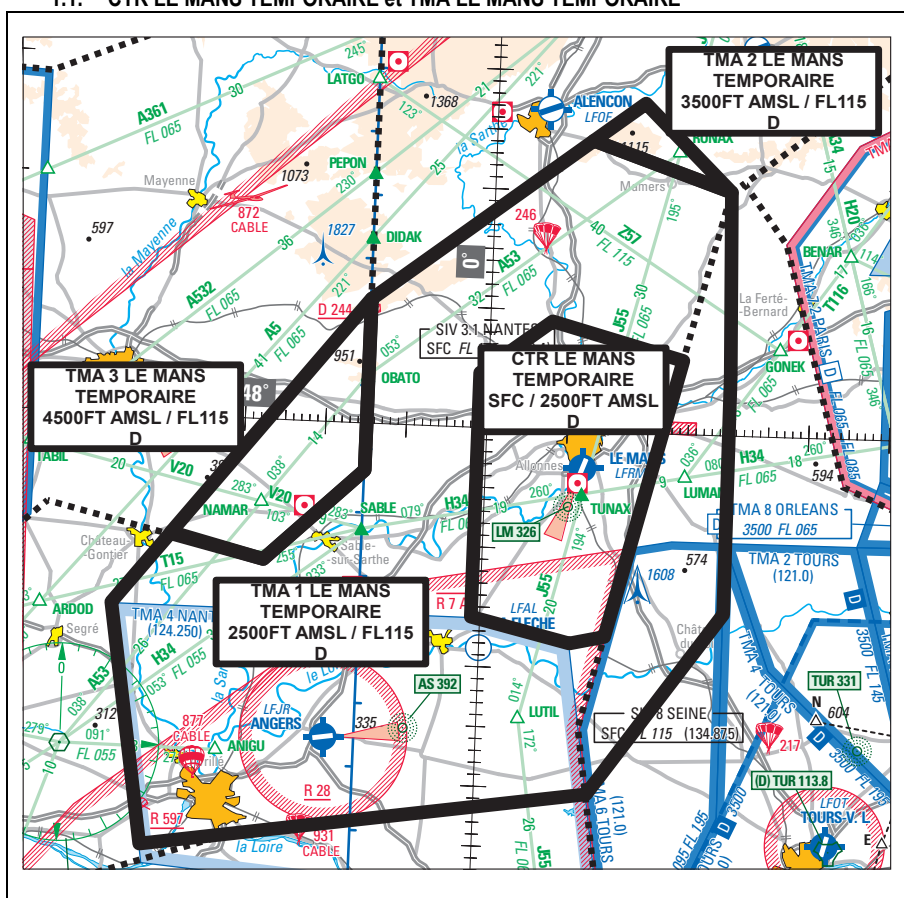
**En vigueur** : Du 12 au 17 juin 2019

**Lieu** : FIR : Paris LFFF, Brest LFRR - AD : Le Mans Arnage LFRM, Angers Marcé LFJR

Dans le cadre de la 87<sup>ème</sup> édition de la course automobile « Les 24 heures du Mans », un dispositif espace temporaire est créé. Il est composé d'une CTR et trois TMA LE MANS, et d'une zone réglementée temporaire (ZRT) centrée sur l'AD du Mans Arnage (LFRM).

## 1. DISPOSITIF ESPACES AÉRIENS

### 1.1. CTR LE MANS TEMPORAIRE et TMA LE MANS TEMPORAIRE



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
13	: 1200 - 1800
14-15	: 0600 - 1800
16	: 0600 - 1900
17	: 0600 - 1000

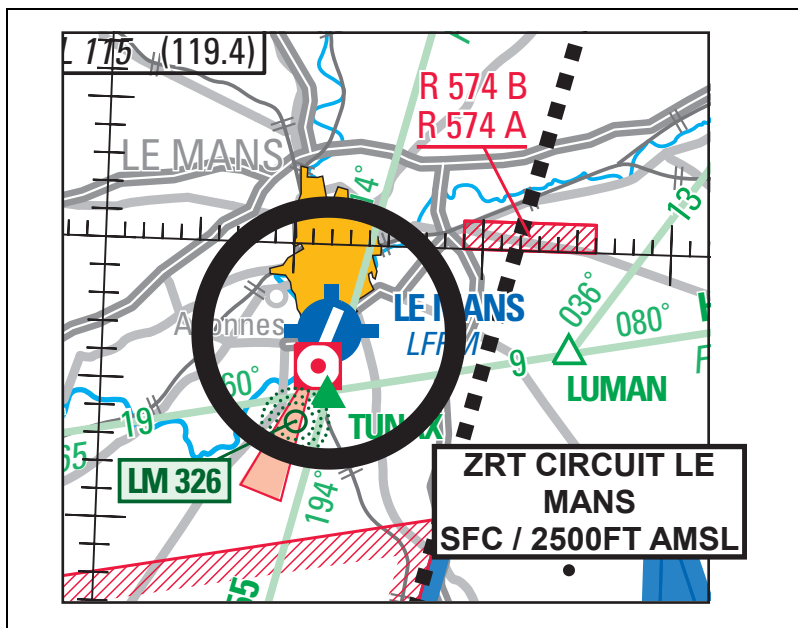
INFORMATION DES USAGERS	
NANTES APP secteur EST (TMA Le Mans 1, 2, 3 et 4 et TMA 4 Nantes)	: 124.250 MHz
NANTES APP secteur OUEST :	: 124.430 MHz
LE MANS TWR (CTR le Mans)	: 125.900 MHz
ANGERS AFIS	: 124.700 MHz

STATUT et SERVICES RENDUS	
<b>Statut</b>	
Lorsqu'elles sont actives, la CTR LE MANS temporaire et les TMA 1, 2, 3 LE MANS temporaires se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.	
<b>Services rendus</b>	
Les services rendus sont identiques à ceux rendus en espace aérien de classe D :	
- en CTR LE MANS temporaire par LE MANS TWR	
- en TMA 1, 2, 3 LE MANS temporaires par NANTES APP	

	CTR LE MANS TEMPORAIRE	TMA 1 LE MANS TEMPORAIRE
<b>Limites latérales</b>	48°09'01" N, 000°07'38" E 48°06'05" N, 000°24'03" E 47°42'48" N, 000°15'24" E 47°42'09" N, 000°11'07" E 47°44'05" N, 000°01'09" W 48°04'30" N, 000°01'09" W 48°09'01" N, 000°07'38" E	48°05'00" N, 000°30'00" E 47°45'00" N, 000°30'00" E 47°29'35" N, 000°13'49" E 47°23'57" N, 000°40'46" W 47°44'03" N, 000°45'36" W 47°50'00" N, 000°38'43" W 47°48'12" N, 000°27'05" W 47°55'59" N, 000°15'00" W 48°10'20" N, 000°14'58" W 48°24'14" N, 000°11'58" E 48°20'17" N, 000°29'25" E 48°05'00" N, 000°30'00" E
<b>Limites verticales</b>	SFC / 2500FT AMSL	2500FT AMSL / FL115
<b>Organismes gestionnaires</b>	LE MANS TWR 125.900 MHz	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz
<b>Information des usagers</b>	LE MANS TWR 125.900 MHz	NANTES INFO 119.400 MHz SEINE INFO 134.875 MHz PARIS INFO 129.625 MHz BREST INFO 134.200 MHz RENNES INFO 134.000 MHz ANGERS AFIS 124.700 MHz
<b>Conditions de pénétration</b>	CAG/ CAM : contournement obligatoire sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>les aéronefs au départ ou à destination du Mans ;</li> <li>les hélicoptères autorisés par l'ATC du Mans aux abords du circuit automobile;</li> <li>les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire.</li> </ul>	CAG IFR : sur autorisation de NANTES APP; CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>les aéronefs au départ ou à destination du Mans ;</li> <li>les aéronefs en procédure TACAN, en contact avec TOURS APP et évoluant dans les limites de la portion de TMA 6 TOURS à laquelle la TMA 1 LE MANS se substitue ;</li> <li>les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire.</li> </ul>

	TMA 2 LE MANS TEMPORAIRE	TMA 3 LE MANS TEMPORAIRE
<b>Limites latérales</b>	48°24'14" N, 000°11'58" E 48°20'17" N, 000°29'25" E 48°27'29" N, 000°18'20" E 48°24'14" N, 000°11'58" E	48°10'20" N, 000°15'00" W 47°55'59" N, 000°15'00" W 47°48'12" N, 000°27'05" W 47°50'07" N, 000°38'38" W 48°10'20" N, 000°15'00" W
<b>Limites verticales</b>	3500FT AMSL / FL115	4500FT AMSL / FL115
<b>Organismes gestionnaires</b>	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz
<b>Information des usagers</b>	NANTES INFO 119.400 MHz SEINE INFO 134.875 MHz PARIS INFO 129.625 MHz BREST INFO 134.200 MHz RENNES INFO 134.000 MHz ANGERS AFIS 124.700 MHz	NANTES INFO 119.400 MHz SEINE INFO 134.875 MHz PARIS INFO 129.625 MHz BREST INFO 134.200 MHz RENNES INFO 134.000 MHz ANGERS AFIS 124.700 MHz
<b>Conditions de pénétration</b>	CAG IFR : sur autorisation de NANTES APP; CAG / CAM : contournement obligatoire sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>les aéronefs au départ ou à destination du Mans ;</li> <li>les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire.</li> </ul>	

1.2. ZRT CIRCUIT LE MANS



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
12	: 1000 - 2359
13	: 0000 - 1200, 1800 - 2359
14 - 15	: 0000 - 0600, 1800 - 2359
16	: 0000 - 0600, 1900 - 2359
17	: 0000 - 0600

STATUT et SERVICES RENDUS
<p><u>Statut</u> :</p> <p>Zone réglementée temporaire (ZRT) protégeant les évolutions d'ACFT liés au 24H du Mans.</p> <p><u>Services rendus</u> :</p> <p>Information et alerte par le MANS INFO</p>

ZRT CIRCUIT LE MANS	
Limites latérales	Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur : 47°56'55"N, 000°12'06"E (ARP LFRM)
Limites verticales	SFC / 2500 FT AMSL
Organisme gestionnaire	LE MANS INFO
Information des usagers	<p>Activité réelle connue de :</p> <p>LE MANS INFO : 125.900 MHz</p> <p>NANTES INFO : 119.400 MHz</p>
Conditions de pénétration	CAG/CAM : contact radio obligatoire avec le MANS INFO

1.3. ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Les zones réglementées LF-R 574 A et B AUVOURS ne sont pas activées lorsque les TMA LE MANS TEMPORAIRES sont actives. L'attention des usagers est attirée sur l'importante activité hélicoptères autour du circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome. Les accords d'arrivées et de départs délivrés par l'exploitant aéroportuaire ne prévalent pas sur les mesures de régulations ATFM. Si des mesures de régulations ATFM sont mises en place, les créneaux ATFM prévalent sur les dispositions locales.

2. UTILISATION DE L'AÉRODROME LE MANS ARNAGE (LFRM)

Du 12 juin à 1000 au 17 juin à 1000, l'utilisation de l'aérodrome du MANS est réservée aux seuls trafics autorisés. L'aérodrome du Mans est fermé à tout trafic en dehors de la présence des services ATS sauf pour les hélicoptères autorisés. Si des régulations sont mises en place, les créneaux ATFM prévalent sur les dispositions locales.

2.1. GENERALITES

2.1.1. Consignes particulières à tous les vols

Les plans de vol Y, Z, ou communiqués en vol à destination du Mans ne sont pas autorisés. Les vols d'entraînement sur l'aérodrome du Mans sont interdits. L'aérodrome du Mans ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol. Les hélicoptères doivent suivre les procédures avions.

### 2.1.2. Restrictions sur les vols

À partir du 12 juin à 1000 et jusqu'au 17 juin à 1000 :

- Le survol du circuit automobile est interdit à tout aéronef non autorisé en dessous de 2500ft AMSL (autorisation délivrée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest / Délégation Pays de La Loire, mail : [dsac-o-pdl-ld@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-o-pdl-ld@aviation-civile.gouv.fr)) ;
- les planeurs et les ULM sont interdits au Mans ;
- les vols locaux et les tours de piste au Mans des aéronefs basés sont soumis à autorisation préalable des services ATS avec dépôt d'intention de vol au Bureau De Piste du Mans ;
- les parkings en herbe sont susceptibles d'être proposés aux commandants de bord pour le stationnement au Mans ;
- le PCL du Mans n'est pas activé.

Le 15 juin, entre 0800 et 1200, la **priorité est donnée aux arrivées au Mans.**

Le 16 juin à partir de 1000, au Mans, **aucun dépôt ou changement des plans de vol ne sera accepté.**

Le 16 juin, **les arrivées au Mans sont suspendues de 1200 à 1700.**

**Intense activité hélicoptères autour du circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome du Mans.**

### 2.1.3. Restrictions sur les activités

**Les activités suivantes sont toutes suspendues lorsque les TMA LE MANS TEMPO ou la ZRT sont actives :**

- activités de **parachutage N°220 LE MANS ARNAGE** aérodrome, **N°203 LA FLECHE THOREE LES PINS** Aérodrome et **N°246 PIACE** ;
- activité de **treuillage N°887 LE MANS** Aérodrome ;
- activité d'**aéromodélisme N° 8390** du Mans.

### 2.1.4. Procédures d'arrivées

5 minutes avant l'entrée en ZRT, les pilotes se mettent à l'écoute de LE MANS TWR afin d'acquérir les informations météorologiques et la piste en service. Circuit d'aérodrome à droite lorsque la piste 20 est en service et circuit d'aérodrome à gauche lorsque la piste 02 est en service, pour éviter le survol du circuit automobile.

### 2.1.5. Roulage au sol

Sur clairance, et au plus tard piste dégagée, les pilotes contactent LE MANS SOL.

Ils suivent le fléchage et les clairances pour se diriger vers les parkings T, B, J, M et hélicoptères H1.

Le parking hélicoptères H2 est réservé.

### 2.1.6. Formalité d'arrivée

A compter du 14 juin à 0600, les pilotes doivent obligatoirement se présenter au bureau de piste après s'être conformés aux formalités de douanes, de police et aéroportuaires, pour communiquer leurs prévisions de départ « jour + heure de départ (EOBT) », quel que soit le régime de vol (IFR et VFR). Aucun départ ne sera accordé le 16 juin aux équipages n'ayant pas effectué cette démarche.

### 2.1.7. Formalité au départ

Les pilotes doivent se présenter au Bureau de Piste pour vérifier l'acceptation de leur plan de vol.

Les pilotes doivent anticiper le délai nécessaire aux formalités de départ liées à la sûreté.

### 2.1.8. Restrictions d'accès

Tous les vols doivent avoir obtenu l'accord de la CCI du Mans (tél : 02 43 84 00 43 / fax : 02 43 84 99 11) ou par mail : [aeroport@lemans.cci.fr](mailto:aeroport@lemans.cci.fr) pour les arrivées et stationnements prévus.

## 2.2. PROCEDURES D'ARRIVEE ET DE DEPART EN CAG VFR

### 2.2.1. Minima météorologiques

Avion à l'arrivée et au départ : VISI 3000 m, plafond : 800ft.

Hélicoptères : VISI 800 m, plafond : 600ft

### 2.2.2. POINTS DE COMPTE RENDU AVANT L'ENTRÉE ET EN SORTIE DE CTR LE MANS TEMPORAIRE

Voir Annexe 1 « Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de la CTR LE MANS TEMPORAIRE

### 2.2.3. Procédures de départ

Le premier contact a lieu impérativement sur la fréquence LE MANS PRÉVOL pour obtenir l'autorisation de mise en route.

Départ à vue en piste 02 et piste 20 (réf VAC AD 2 LFRM ATT01 et AD 2 LFRM TXT 01) : après décollage, ne pas observer les altérations de route 30° publiées pour respecter l'interdiction de survol du circuit automobile.

Pour la journée du dimanche 16 juin, les plans de vol doivent être déposés, au plus tard, le jour même avant 1000.

### 2.2.4. Procédures d'arrivée

5 minutes avant le survol du point d'entrée en CTR LE MANS TEMPORAIRE, les pilotes se mettent à l'écoute de Le MANS TWR afin d'acquérir les informations météorologiques et la piste en service.

### 2.3. PROCEDURES DE DEPART ET D'ARRIVEE EN CAG IFR

Des mesures de régulation concernant les arrivées et les départs IFR du Mans sont susceptibles d'être mises en œuvre.

#### 2.3.1. Procédures de départ

Le pilote communique au Bureau de piste son ETD. Le départ effectif demeure soumis aux éventuelles mesures ATFM en vigueur.

Le CTOT sera obtenu sur la fréquence LE MANS PRÉVOL.

La demande de mise en route s'effectue sur la fréquence LE MANS PRÉVOL.

#### 2.3.2. Procédures d'arrivée

Au premier contact avec Nantes APP, les équipages sont tenus d'annoncer s'ils sont aptes à effectuer une procédure RNAV (GNSS).

Lors de l'arrivée, les équipages indiquent le plus tôt possible leurs besoins en carburant en précisant la date et l'heure souhaitées.

Les procédures d'approches aux instruments publiées dans l'AIP restent valables pendant la période concernée, à l'exception des modifications suivantes :

- La MVL doit obligatoirement être faite à l'Ouest des installations, le survol du circuit situé à l'Est étant interdit.
- Approche en RWY 02 :
  - En cas de guidage radar, les équipages doivent s'attendre à une fin de guidage dans l'axe à 11 NM et 3000 ft QNH.
  - La fin de guidage sera suivie de l'autorisation d'approche finale (autorisation implicite de descente vers 2000 ft QNH)
- Approche interrompue :
  - En cas d'approche interrompue, quelles que soient la procédure et la piste en service, monter dans l'axe vers 3000ft QNH et suivre les instructions du contrôle (guidage pour une nouvelle approche).
- En cas d'attente, les circuits suivants sont susceptibles d'être utilisés :
  - LM : 326 kHz, QDM de rapprochement 021°, temps d'éloignement 1 minute. Niveau minimal 3000ft QNH / niveau maximal FL110
  - MAPEB : QDM de rapprochement 111°, temps d'éloignement 1 minute. Niveau minimal 3000ft QNH / niveau maximal FL110
  - AS : 392 kHz, QDM de rapprochement 082°, temps d'éloignement 1 minute. Niveau minimal 3000ft QNH/ niveau maximal 6000ft QNH

### 2.4. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT (UTC)

Service ATC :	le 13 juin :	1200-1800	Bureau de piste :	le 14 et 15 juin :	0600-1800
	les 14 et 15 juin :	0600-1800		le 16 juin :	0600-1900
	le 16 juin :	0600-1900		le 17 juin :	0600-1000
	le 17 juin :	0600-1000			

Les horaires des services Douanes et Police, Avitaillement et RFFS (niveau 5) sont identiques aux services ATC.

## 3. UTILISATION DE L'AERODROME D'ANGERS MARCE (LFJR)

Du 13 juin 2019, 1200 UTC au 17 juin 2019, 1000 UTC :

- l'aérodrome d'Angers (LFJR) ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol,
- les vols d'entraînement IFR sur l'aérodrome d'Angers (LFJR) sont interdits,
- les plans de vol déposés de type Y, Z, ou communiqués en vol, à destination d'Angers (LFJR) ne sont pas autorisés.
- l'activité de **voltige N°6363** « Durtal » est suspendue durant l'activation de la TMA 1 LE MANS TEMPORAIRE,
- l'activité véliplane basée (à LFJR) est possible sous réserve d'application stricte d'un protocole particulier durant l'activation de la TMA 1 LE MANS TEMPORAIRE.

## 4. FREQUENCES ATIS

NANTES APP secteur Ouest	124.430 MHz	NANTES APP secteur Est	124.250 MHz
NANTES INFO	119.400 MHz	LE MANS TWR	125.900 MHz
LE MANS SOL	123.250 MHz	LE MANS PRÉVOL	127.350 MHz
PARIS INFO	129.625 MHz	BREST INFO	134.200 MHz
SEINE INFO	134.875 MHz	ANGERS AFIS	124.700 MHz
RENNES INFO	134.000 MHz		

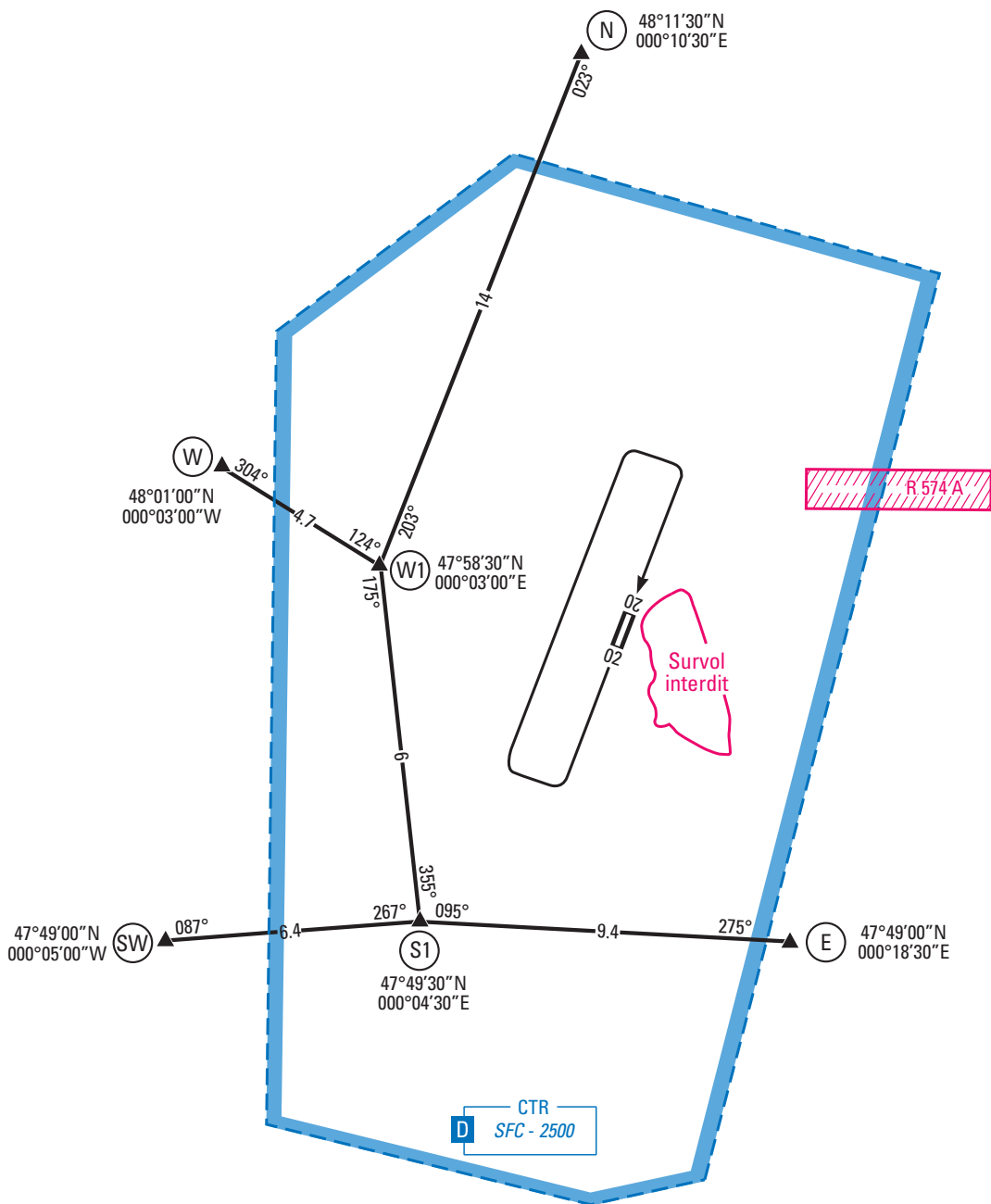
ANNEXE I

Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de l'ensemble CTR LE MANS TEMPORAIRE

POINTS DE COMPTE RENDU AVANT L'ENTRÉE ET EN SORTIE DE LA CTR LE MANS TEMPORAIRE

- N : Échangeur de Beaumont-sur-Sarthe (autoroute A28 Alençon - Le Mans).
- W : Intersection de l'autoroute Laval/Chartres et de la RN 157.
- W1 : Échangeur Le Mans Sud, bordure sur l'autoroute A 11.
- SW : Village de Malicorne.
- S1 : Village de Cérans-Foulletourte sur la RN 23.
- E : Intersection autoroute Le Mans-Tours avec la RN 138 (à l'Est de la ville d'Ecommoy).

LE MANS TWR 125.900 MHz  
 LE MANS Prévolf/Preflight 127.350 MHz  
 LE MANS Sol/Ground 123.250 MHz



ANNEXE II  
Carte des parkings AD LE MANS

Valable / Valid :  
Du / From : 13 JUN 2019, 1200 UTC au/to 17 JUN 2019, 1000 UTC

